

# **Indulgence plénière et année de l'Eucharistie**

En cette année consacrée à l'Eucharistie, le Saint-Siège accorde une indulgence plénière « à chaque fois que l'on prend part avec sincérité à une cérémonie liturgique ou à un exercice de piété en honneur du Saint-Sacrement exposé comme tenu dans le tabernacle ».

19 jan. 2005

Le Décret de la Pénitencerie apostolique, en date du 25 décembre dernier et publié le 14 janvier 2005, a été approuvé par le Pape lors de l'audience accordée le 17 décembre au Cardinal James Francis Stafford, Grand Pénitencier, et au P. Gianfranco Girotti, OFM.Conv., Régent. « Le Saint-Père a désiré étendre l'indulgence plénière à certains actes de culte et de dévotion envers le Saint-Sacrement. » Ce décret sera valable durant l'Année de l'Eucharistie du jour de sa publication sur L'Osservatore Romano, à moins d'indication contraire.

« L'indulgence plénière est accordée aux habituelles conditions que sont la confession sacramentelle, la communion eucharistique, la prière aux intentions du Pape, dans le rejet total de toute attirance envers le péché. Ceci chaque fois que le pénitent prend part avec sincérité à

une cérémonie liturgique ou à un exercice de piété en honneur du Saint-Sacrement exposé comme tenu dans le tabernacle ».

« L'indulgence plénière est accordée à ces mêmes conditions au clergé, aux membres des instituts de vie consacrée et des sociétés de vie apostolique, ainsi qu'à tous les fidèles tenus à la récitation des heures ou qui récitent habituellement l'office divin par simple dévotion, chaque fois qu'en fin de journée ils récitent, individuellement ou collectivement, devant le Saint-Sacrement les vêpres et complies ».

« Les fidèles empêchés par la maladie ou quelque'autre juste raison d'être en présence de l'Hostie dans une église ou une chapelle pourront obtenir l'indulgence plénière chez eux comme dans tout lieu où ils se trouvent à cause de leur situation, à condition de respecter les trois

conditions habituelles : accomplir spirituellement leur visite au Saint-Sacrement, réciter le Pater Noster et le Credo, y ajouter une prière à Jésus-Sacrement ».

« Si ceci n'était même pas possible, ils obtiendront l'indulgence plénière en s'unissant intérieurement à ceux qui accomplissent régulièrement la pratique fixée pour l'obtention de l'indulgence, offrant par là leurs souffrances à la Miséricorde divine ».

Les prêtres et les Curés en particulier doivent informer les fidèles de ce Décret de la manière la plus convenable, de manière qu'ils reçoivent ces dites dispositions et se préparent spirituellement « à confesser les fidèles et à les assister de façon solennelle par le biais de prières publiques adressées à Jésus-Hostie ». Les fidèles sont eux-aussi encouragés « à témoigner publiquement de leur foi et de la

vénération du Saint-Sacrement » au moyen de processions, d'adorations eucharistiques, de communions spirituelles comme eucharistiques.

Vatican Informatin Service, 14 janvier 2005

---

pdf | document généré  
automatiquement depuis [https://  
dev.opusdei.org/fr-ch/article/  
indulgence-pleniere-et-annee-de-  
leucharistie/](https://dev.opusdei.org/fr-ch/article/indulgence-pleniere-et-annee-de-leucharistie/) (15 août 2025)